



Trèbes.

N° 37/2023

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-37\_23-DE

S'LO

FOLIO 188

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE PREMIER DÉCEMBRE**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. JOURDA. PIEDRA. QUESNEL. DE PRADO. LASGOUZES. LAFON. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. CASTANS. GRAVES. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER  
MME MITAIS  
MME DIEDRICH

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL  
MME MITAIS à MME BILLECI  
MME DIEDRICH à M. le Maire.

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Approbation d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents publics de la ville de Trèbes**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial du 23 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la prime susvisée est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans la limite des plafonds fixés pour l'État ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-37\_23-DE

SLOW

FOLIO 189

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la ville de Trèbes les moins bien rémunérés, fortement impactés par l'inflation, en leur octroyant la prime susvisée au niveau maximum permis par la réglementation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

**APPROUVE** l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la ville de Trèbes remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

**PRÉCISE** que le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) sera versé à son niveau maximal pour chacune des catégories d'agents, telles qu'établies dans le tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

